

NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement établi s'applique à tous les élèves, et ce pour la durée de l'atelier suivi.

Article 1 : Discipline

Il est formellement interdit aux élèves :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux ateliers en état d'ébriété
- D'emporter ou modifier les supports de formation
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions
- De se présenter en tenue de civil dans les locaux de productions

Article 2 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement par le gérant de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de l'atelier

Article 3 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'organisme de formation.

**Date et signature précédées de la mention :
« Lu et approuvé »**